**Andrésy, c’est fini ?**

**L’*Association pour la sauvegarde du quartier de la rue de La Fontaine à Andrésy (ASFONTAND)***s’est constituée pour défendre les équilibres dont pouvait s’honorer jusqu’ici la ville d’Andrésy. Or, l’évolution récente du code de l’urbanisme vers plus de simplification, dans un souci de "débloquer" la construction en France et, notamment, en Île de France, porte en elle ses propres dérives et aberrations. La validation des plans locaux d’urbanisme (PLU) a relayé ces nouvelles mesures dans le but de les appliquer localement à Andrésy comme ailleurs.

La promotion immobilière privée, à l’affût d’affaires nouvelles, s’est mise en chasse de nouveaux projets sans tenir compte ni du projet porté par la collectivité, ni des besoins réels des territoires. Seule l’activité économique compte ! Qu’importe le reste, même si c’est aux dépens des personnes, du vivre ensemble et du respect de l’environnement !

**Le projet de la rue de La Fontaine** est un exemple flagrant du décalage entre les évolutions urbaines nécessaires d’une ville et la liberté laissée à la promotion privée pour satisfaire ses propres besoins de produire et de s’enrichir.

Ce projet consiste en la destruction de quatre, voire cinq, maisons de belle qualité, pour construire environ 70 logements sur le terrain ainsi reconfiguré de 3000 m2 avec une constructibilité possible évaluée à 5000m2. Cette "opportunité" découverte et saisie par un promoteur est un non-sens, pour les principales raisons suivantes :

1) **Halte au mur !** Ce projet s’inscrirait dans un tissu pavillonnaire préexistant entre deux opérations d’aménagement de la ville, le secteur des Sablons d’un côté et le secteur des Coteaux de l’autre. Ceci aurait pour conséquence de "liaisonner" à terme ces deux opérations et créer ainsi un mur de construction en totale contradiction avec la protection de la forêt de l’Hautil, véritable poumon vert de la région, et la conservation des vues sur la vallée de la Seine et de la Défense, d’une exceptionnelle rareté en Île de France, et telle que décrite dans l’AVAP en cours de validation.

2) **Un projet en contradiction avec l’AVAP !** Ce projet est en totale contradiction avec l’AVAP ! Selon l’AVAP, il convient de garder, et de renforcer même, le caractère spécifique des coteaux d’Andrésy dont font partie le quartier de La Fontaine et celui des Sablonnières. Sans mentionner les nombreuses terres agricoles cultivées en permanence, ils sont, de plus, émaillés de nombreux chemins et sentes mis en avant sur le site municipal d’Andrésy pour vanter le bien vivre dans la cité. Tout cela constitue le patrimoine historique, culturel et environnemental de la ville. Or, le projet de la rue de La Fontaine porte gravement atteinte à ce patrimoine. Il vient bétonner irrémédiablement l’ensemble du site et les vues offertes aux Franciliens, de par la densification d’un facteur 15 (70 logements en remplacement de 5), soit près de 210 logements à l’hectare, au détriment du tissu végétal qui constitue, aujourd’hui, le cadre verdoyant de cette zone.

3) **Vivent les nuisances !** L’opération immobilière envisagée serait desservie par la rue de la Fontaine. Faut-il souligner que celle-ci est partiellement en cul de sac sur le CD 55 (avec l’interdiction de tourner à gauche) ? Aujourd’hui, le CD 55 est déjà embouteillé compte-tenu de son calibrage. Doubler son trafic routier aurait pour conséquences immédiates de générer de graves problèmes de sécurité, de circulation et de stationnement, sachant que de nombreux accidents se sont déjà produits sur cette voie. Ce projet entraînerait, en effet, des risques de sécurité routière à la fois pour les automobilistes, car nos voiries locales ne sont pas adaptées à un doublement du trafic, et aussi pour les piétons car nos trottoirs sont trop étroits voire inexistants à certains endroits du quartier. Cette opération se situe dans une zone de bruit engendré par le CD 55, avec en filigrane, à moins de 200 mètres, le projet autoroutier maintenu dans le PLU (contre l’avis du COPRA) entraînant toutes les nuisances dues au passage de 150 000 véhicules chaque jour.

4) **Des riverains spoliés !** Ce genre de projet, né uniquement d’un calcul de rentabilité recherchée par un promoteur, sans aucune logique d’urbanisme, soulève un mécontentement et un trouble profond dans le quartier. Les seuls gagnants sont le promoteur et, éventuellement, les vendeurs, à supposer que les choses se passent au mieux. Tous les riverains de la rue de La Fontaine et les habitants du quartier sont directement concernés. Cette implantation brutale et quasi sauvage vient détruire un cadre de vie auquel chacun est très attaché. Ne parlons pas de la dévaluation affectant les biens et propriétés de tous les résidents du quartier !

5) **Quelle accession à la propriété ?** Cette démarche de gestion opportuniste du foncier, non maitrisée, aura inévitablement un impact sur le coût des logements construits. Compte tenu de toutes les infrastructures nécessaires, et coûteuses, pour répondre à toutes les normes en vigueur et pour les respecter impérativement, les logements projetés ne pourront qu’être chers. Peut-on imaginer qu’ils puissent répondre aux besoins des Andrésiens désireux d’accéder à un logement à coût maitrisé ?

6) **Des services menacés !** Pour la ville d’Andrésy, a-t-on mesuré l’impact de ces projets en terme de services (transport, circulation, stationnement, école, garde d’enfants, services médicaux et sociaux, commerces, activités sportives et culturelles, etc…) ? Ne viennent-ils pas en concurrence directe, voire en opposition, avec les projets d’urbanisme envisagés et programmés ? A-t-on vraiment pris la mesure de toutes les nuisances ou conséquences de tels projets ? Pour mémoire, les transports en commun sont déjà saturés non seulement au plan local mais aussi régional.

7) **Fontaine, je ne boirai plus de ton eau…** La seule fontaine de la ville, amenant l’eau de l’Hautil vers Andrésy, est présente dans cette rue, d’où son nom. Trois fontaines se succédaient autrefois dans cette zone, alimentant les habitants. Une seule subsiste, d’ailleurs mise à mal puisque le CD 55 a endommagé le cours naturel de la source ! Le projet de construction, s’il se faisait, porterait un coup fatal non seulement à la fontaine mais à la mémoire des habitants d’Andrésy. La date, 1820, est inscrite à l’intérieur de la fontaine, selon une information livrée par le *Club historique d’Andrésy*. Cela signifie que, dans son aspect actuel, elle a près de 200 ans ! Il y a donc lieu, en urgence, de mettre cette fontaine en valeur, de l’inscrire au patrimoine, voire de la classer. Porter atteinte à la fontaine, c’est porter atteinte non seulement à l’ensemble de cette zone rurale mais aussi à l’histoire et au patrimoine d’Andrésy !

Pour toutes ces raisons, le projet de la rue de La Fontaine est une aberration urbaine, écologique, économique. Sa poursuite serait en contradiction tant avec les objectifs de la ville définis dans le PLU qu’avec son projet de développement.

Pour qu’une telle erreur ne soit pas commise, pour développer le caractère unique et spécifique d’Andrésy et pour préserver le cadre de vie de ce secteur au bénéfice de tous les habitants de la cité, nous avons créé l’***Association pour la sauvegarde du quartier de la rue de La Fontaine à Andrésy***.

Il importe de s’interroger sur tous les projets de ce type qui ne manqueront pas de voir le jour et de venir en concurrence avec une urbanisation maitrisée telle qu’elle est souhaitée par les Andrésiens.

Ces projets, pour légaux qu’ils soient sans être légitimes, ne sauraient s’imposer contre la volonté des habitants et dessiner l’avenir d’Andrésy ! Les accepter et les valider serait signer la destruction d’une partie d’Andrésy et porterait gravement atteinte au caractère particulier de la ville et à ses qualités urbaines. Nous ne pouvons accepter la disparition, à court terme, de la ville d’Andrésy !

Pour toutes les raisons explicitées ci-dessus, nous nous opposons à un tel projet aberrant. Nous devons unir toutes nos forces (municipales, associatives, administratives) pour qu’il ne puisse se réaliser.